

Référendum sur la Constitution européenne : lancement lundi d'une campagne d'affichage dans toute la France

PARIS (AP) - Quatorze mille affiches mettant en exergue cinq articles de la Constitution européenne seront apposées dans toute la France à partir de lundi pour une semaine, dans le cadre du dispositif d'information sur le référendum du 29 mai.

Ces affiches, initiative conjointe de la France et de la Commission européenne, complètent divers moyens d'information déjà mis en oeuvre, dont la diffusion de nombreux exemplaires du traité, un centre d'appel téléphonique et un site Internet.

Il s'agit d'inciter les Français à lire le texte et se faire une opinion par eux-mêmes, ont expliqué vendredi à Paris le ministre des Affaires étrangères Michel Barnier et la ministre déléguée aux Affaires européennes Claudie André-Deshays.

Le dispositif d'information, ont-ils souligné, répond aux exigences de neutralité et d'impartialité, dès lors que de l'argent public est utilisé pour sa mise en oeuvre. Le budget total est de sept millions d'euros, dont 800.000 euros pour la campagne d'affichage, du 2 au 9 mai dans 55 grandes villes de France.

Les affiches de couleurs vives, au format 4m sur 3m, évoquent cinq articles du projet de traité, représentant les valeurs de l'Union européenne, les objectifs de l'Union, les conditions de travail, la culture et la clause de solidarité entre Etats membres.

Elles rappellent la date du référendum, ainsi que le numéro du centre d'appel téléphonique opérationnel depuis le 10 janvier dernier (0 810 2005 25) et le site www.constitution-europeenne.fr ouvert en décembre 2004, sur lequel le texte du traité peut être téléchargé.

Les cinq articles retenus sont :

✓ ***L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'Etat de droit, ainsi que de respect des droits de l'Homme***
(article 2)

✓ ***L'Union a pour but de promouvoir la paix, ses valeurs et le bien être de ses peuples***
(article 3, alinéa 1)

✓ ***Tout travailleur a droit à des conditions de travail qui respectent sa santé, sa sécurité et sa dignité***
(article 91, alinéa 1)

✓ ***L'Union contribue à l'épanouissement des cultures des Etats membres dans le respect de leur diversité nationale et régionale, tout en mettant en évidence l'héritage culturel commun***
(article 280, alinéa 1)

✓ ***Si un Etat membre est l'objet d'une attaque terroriste ou la victime d'une catastrophe naturelle ou d'origine humaine, les autres Etats membres lui portent assistance***
(article 329, alinéa 1)